

ALERTE ÉVÈNEMENT

Risque :

Écrasement

Équipement :

Pelle hydraulique

SOMMAIRE DE L'ÉVÈNEMENT

Le jour de l'accident, le travailleur était affecté au compactage des matériaux granulaires (sable et gravier concassé) et était jumelé à un opérateur de pelle hydraulique. Celle-ci était utilisée pour niveler, à l'aide de la lame fixée à l'avant, les matériaux avant l'étape du compactage. Alors que l'opérateur entreprenait une manœuvre de recul pour niveler une couche de gravier, le travailleur s'est déplacé à pied et s'est ainsi retrouvé dans la trajectoire de la pelle hydraulique. L'opérateur, qui était alors concentré sur sa tâche, n'a pas remarqué la présence du travailleur, et ce dernier a été écrasé mortellement par la pelle hydraulique.



Entreprise Excavation Michel Paradis Inc. (Saguenay-Lac-Saint-Jean)

JUL2024

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Le rapport d'enquête de la CNESST a démontré plusieurs défaillances de sécurité sur le chantier :

La pelle était équipée de deux rétroviseurs : celui de droite ne permettait pas de voir derrière, et celui de gauche était brisé. L'écran du tableau de bord retransmettant l'image de la caméra arrière était hors du champ de vision de l'opérateur pendant les manœuvres et l'image réduite rendait difficile la perception du travailleur qui s'est retrouvé derrière la pelle. Le travailleur a pu accéder à la zone de nivellement sans entrave, car aucune mesure de sécurité n'était en place pour l'en empêcher.

Bien que le fabricant recommande de surveiller constamment les alentours de la machine pour repérer les obstacles ou les piétons, l'opérateur n'a pas respecté cette consigne, permettant au travailleur de se retrouver dans la trajectoire de la pelle sans que l'opérateur ne s'en rende compte.

Le programme de prévention pour les activités de génie civil, bien que contenant des mesures préventives pour les risques liés à la machinerie lourde, n'était pas appliquée sur le chantier. Ce programme n'avait pas été présenté aux travailleurs avant le début des travaux et la PST-Manœuvres de recul n'était pas incluse dans le programme de prévention.

Il n'y avait pas d'aire de recul balisée interdite aux piétons, ni de signaleur de chantier pour guider les manœuvres. Les travailleurs circulaient donc à pied parmi la machinerie lourde, augmentant ainsi les risques d'accidents.

ALERTE ÉVÉNEMENT

⚠ CAUSES IMMÉDIATES

- ▶ Le travailleur se trouvait dans la trajectoire de recul de la pelle hydraulique et l'opérateur était concentré sur sa tâche de nivellement.

⚠ CAUSES FONDAMENTALES

- ▶ La gestion de la circulation des piétons dans les zones de recul était déficiente.

JUN2024

! RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

- ▶ Planifier la circulation des véhicules de manière à éliminer ou à restreindre ces manœuvres, et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier.
- ▶ Informer toute personne qui doit circuler sur le chantier des mesures de sécurité et des règles de circulation prévues sur le site.
- ▶ Baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail.
- ▶ Prévoir la présence d'un signaleur de chantier qui dirige les manœuvres de recul, dans le cas où celles-ci sont effectuées dans une zone où des personnes sont présentes ou circulent et qu'il n'y a aucune aire balisée et réservée aux manœuvres de recul où personne ne peut circuler à pied.
- ▶ Avant le début des travaux, élaborer un plan de circulation visible en tout temps sur les lieux lorsqu'il est prévu que le chantier occupera simultanément au moins 10 travailleurs à un moment des travaux. **Mise à jour du plan en cas de changement**, notamment quant à l'emplacement des aires de recul.

🌐 POUR ALLER PLUS LOIN

- ① [Prévenir aussi](#) | ASP Construction
- ① [Tu t'en vas où quand tu recules](#) | APSM
- ① [Rapport d'enquête](#) | CNESST
- ① [Simulation de l'accident](#) | CNESST

Nous vous invitons à communiquer avec l'APSM pour partager un événement afin de sensibiliser l'ensemble du secteur minier



Association paritaire pour la santé
et la sécurité du travail du secteur minier